

Dépôt :

Gilles BAUM (DP)

1

MOTION

Luxembourg, le 31 mars 2022

Débat suivant la Déclarat°  
gouvernementale aux  
résultats des discussions  
avec les partenaires sociaux

La Chambre des Députés,

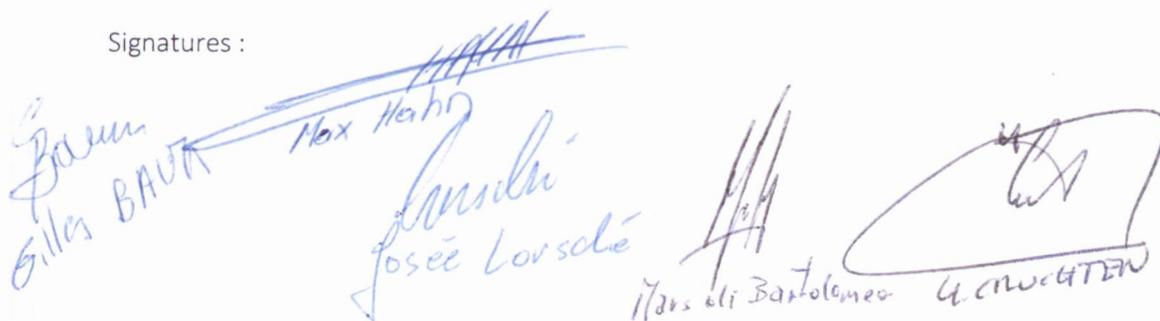
- constatant le contexte international tendu et son lot de conséquences, dont entre autres le renchérissement du coût des matières premières et des prix de l'énergie ;
- constatant que l'augmentation du coût des matières premières et la hausse généralisée des prix de l'énergie pèse considérablement sur les ménages et les entreprises ;
- saluant l'adoption d'un paquet conséquent de mesures au bénéfice des ménages et des entreprises dans le cadre de l'*Energiedesch* ;
- saluant l'initiative du Gouvernement d'inviter les partenaires sociaux à une réunion du Comité de coordination tripartite ;
- rappelant que le Comité de coordination tripartite, institué en tant qu'organe de concertation en temps de crise, fait partie intégrante du modèle économique et social luxembourgeois ;
- considérant le paquet de mesures tel qu'il a été élaboré par le Gouvernement et approuvé par les délégations du patronat et de deux syndicats représentatifs au niveau national ;
- considérant l'envergure historique de ce paquet, le coût des différentes mesures de soutien aux ménages et aux entreprises étant estimé à plus de 825 millions d'euros auxquelles s'ajoute un régime de garantie sur les prêts accordés par les banques aux entreprises éligibles qui ont des besoins en liquidités en raison des conséquences économiques de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, d'un volume de 500 millions d'euros ;
- relevant que ce paquet de mesures négocié répond à l'objectif de vouloir garantir la paix sociale au Luxembourg en limitant l'impact et la pression inflationniste sur les ménages et les entreprises ;
- approuvant que le système actuel d'indexation des traitements, salaires, pensions rentes et autres indemnités n'est pas mis en cause ;
- considérant le déclenchement de la tranche indiciaire pour le mois d'avril 2022 ;

Invite le Gouvernement

- à mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, les mesures telles qu'elles ont été proposées par le Gouvernement et approuvées par les délégations du patronat et de deux syndicats représentatifs au niveau national lors de la réunion du Comité de coordination tripartite du 30 mars 2022, et plus précisément ;

- à décaler à avril 2023 toute tranche indiciaire supplémentaire qui devrait tomber au courant de l'année 2022 ;
- à décaler de 12 mois toute tranche indiciaire supplémentaire potentielle en 2023, et ceci dans le but de garantir davantage de prévisibilité aux entreprises ;
- à introduire en contrepartie un nouveau crédit d'impôt, socialement ciblé, venant compenser, voire surcompenser pour les salaires les moins élevés, la perte du pouvoir d'achat des ménages, telle que déterminée par le STATEC, du fait du décalage de la tranche indiciaire prévue pour le mois d'août 2022
  1. pour les salaires et pensions compris entre 936 euros et 44.000 euros par an, ce crédit s'élèvera à 84 euros par mois ;
  2. pour les salaires et pensions compris entre 44.001 euros et 68.000 euros par an, ce crédit s'élèvera à 76 euros par mois, puis progressivement se réduira à 0 pour les salaires et pensions dépassant 100.000 euros par an ;
- à introduire un mécanisme de compensation pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH ;
- à introduire un mécanisme de compensation pour les bénéficiaires d'une aide financière de l'État pour études supérieures ;
- à garantir ces mêmes mécanismes de compensation dans le cas de figure du décalage de 12 mois d'une tranche indiciaire supplémentaire potentielle en 2023 ;
- à réduire le prix à la vente de 7,5 cents/€ par litre de Diesel et d'Essence jusqu'à fin juillet 2022 ;
- à réduire le prix à la vente de 7,5 cents/€ par litre de Mazout jusqu'à fin de l'année 2022 ;
- à introduire un gel temporaire de toute adaptation du loyer dans le sens d'une augmentation du loyer des logements à usage d'habitation telle que visée par l'article 3, paragraphe 5, de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation, et ceci jusqu'à la fin de l'année 2022 ;
- à introduire anticipativement au 1<sup>er</sup> août 2022 les adaptations concernant la subvention de loyer qui sont d'ores et déjà prévues au projet de loi 7938 relative aux aides individuelles au logement déposé en décembre 2021 et à adapter le montant mensuel maximal de la subvention de loyer à 400 euros pour les familles nombreuses du quintile inférieur ;
- à renforcer le « Top-up social » de la « Prime House » en étendant le nombre de ménages éligibles jusqu'au revenu correspondant au niveau de vie médian (décile 5) et en portant le montant maximal de la prime d'amélioration à 100% de l'aide du régime PRIME-House ;
- à mettre en place de nouvelles aides à la fois à court terme à hauteur de 225 millions d'euros pour les entreprises impactées fortement par la hausse des prix énergétiques, et à moyen terme pour supporter les entreprises en matière de transition énergétique et de décarbonation de leurs activités, en concordance avec les règles européennes sur les aides d'État ;
- à convoquer une nouvelle réunion du comité de coordination tripartite au cas où la situation économique et sociale venait à s'empirer au cours de l'année 2023 ;

Signatures :


  
 Max Herzig
   
 Josée Loursolé
   
 Marius Eli Bastolameo
   
 G. CRUCHTEN